

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT



Séance du 22.06.2016

Le vingt deux juin deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

| | | |
|--|-----------------|----------------|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | | |
| DEPARTEMENT AISNE | | |
| Nombre de membres | | |
| En exercice | Présents | Votants |
| 11 | 9 | 10 |
| Date de convocation 13.06.2016 | | |
| Date d'affichage : 13.06.2016 | | |

Présents : DELBENDE Bruno - Christian MOQUET - MANGAS Francisco – THEVENON Patrice — Jean-Pierre DUVAL – Thierry GAUTHIER – Amélie DUMAY – Gérard PARIS

Absents excusés : Isabelle VERDUN - Michel BRUNET
Pouvoir : Madame Verdun donne pouvoir à Monsieur Davalan

Secrétaire : Patrice Thevenon

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23.03.2016

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

02 Décision Modificative Budgétaire n°1 excédent CCAS

Compte tenu de la dissolution du CCAS au 31.12.2015, il convient de corriger l'excédent d'investissement du CCAS comme suit =

| | |
|-------------------|-----------|
| Int. Rés. Par OOB | -70.63 € |
| 002 | + 70.63 € |

02b- Décision Modificative Budgétaire n°2 Affectation résultat 2015- Commune

Compte-tenu des observations faites par Madame la Trésorière de Villers-Cotterêts, et de la dernière délibération du 23.03.2016 éronnée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de corriger et d'affecter les résultats du Compte Administratif de la façon suivante :

En Fonctionnement affectation au compte R 002

173 412.49. €

03 – Décision Modificative Budgétaire n°3 – Investissement Petit Equipement technique – Commune

Le Maire présente l'achat de matériel et outillage pour le service technique de la commune, il est donc nécessaire de prévoir ces dépenses en section d'investissement comme suit :

| | |
|------------------------|----------|
| Dépenses imprévues 020 | - 1000 € |
| Article 2158 | + 1000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision.

04- Décision Modificative Budgétaire n°1 – Achat matériel technique – Service Assainissement

Le Maire présente l'achat d'un nouveau matériel « Rotofil » pour l'entretien des espaces verts de la station d'épuration

| | |
|--------------|----------|
| Article 2151 | - 1000 € |
| Article 2154 | + 1000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision.

05- Périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération intercommunale

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5210-1-1 et L. 5211-41-3

Vu la loi n°2015-9914 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment ses articles 33,5 et 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié, portant création de la Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 1995 portant création de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1999 modifié, portant création de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Foret de Retz
Vu l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 25 mars 2016
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-299 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération intercommunale de l'Aisne
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-373 du 7 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz et du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, LA Ferté-Milon, Macogny, Marizy-saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-poterie et Troesnes de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon
Considérant le délai de soixante-quinze jours à compter du 7 avril 2016 dont disposent les organes délibérants des communes et intercommunalités concernées pour émettre un avis ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Emet un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz avec la Communauté de communes de Pays de la Vallée de l'Aisne étendue aux 12 communes de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon que sont Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte Geneviève, Marizy-saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troesnes.

Questions diverses

Présentation des évolutions des Syndicats d'eau potable et Syndicat de rivières suite à la loi Notre au 1/01/2020.

Présentation du transfert du service assainissement de la commune au 1/01/2017 au nouvel EPCI suite à la loi Notre

Point sur certains travaux dans la commune.

Point sur la fête communale.

Fin de la séance à 22 h.